



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex



Ernst & Young et Autres  
Tour First  
1 place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense

# Vallourec

## Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Vallourec Invest 2026"

Décisions du Président-Directeur général des 19 mars 2026 et 26 avril 2026, par subdélégation du Conseil d'administration du 10 décembre 2025

### **Vallourec**

12, rue de la Verrerie – 92190 Meudon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

Ernst & Young et Autres  
SAS à capital variable  
Société de commissariat aux comptes  
Siège social :  
Tour FIRST  
1 place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense  
438 476 913 RCS Nanterre



KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young et Autres  
Tour First  
1 place des Saisons  
TSA 14444  
92037 Paris La Défense

## Vallourec

12, rue de la Verrerie - 92190 Meudon

### **Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Vallourec Invest 2026"**

Décisions du Président-Directeur général des 19 mars 2026 et 26 avril 2026, par subdélégation du Conseil d'administration du 10 décembre 2025

Aux actionnaires de la société Vallourec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 avril 2025 sur :

- l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises françaises entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; et
- l'émission, en une ou plusieurs fois, avec suppression du droit préférentiel de souscription, (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), réservée :
  - à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
  - et/ou des fonds communs de placement d'entreprise ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au point précédent, étant précisé que la souscription pouvant être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »), autorisées par votre Assemblée générale mixte du 22 mai 2025, respectivement dans ses onzième et douzième résolutions ;

- Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois pour l'émission visée à la onzième résolution et 18 mois pour celle visée à la douzième résolution et pour un montant maximum, plafond individuel et global, de 0,75% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, ce montant devant par ailleurs s'imputer sur le plafond global de € 1 831 427 prévu au paragraphe 2 de la seizième résolution de l'Assemblée générale mixte du 23 mai 2024.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a, dans sa séance du 10 décembre 2025, (i) décidé le principe d'une offre collective d'actionnariat salarié « Vallourec Invest 2026 » (l'« Offre »), réservée aux salariés des entités du groupe Vallourec dont la Société détient directement ou indirectement au moins 50% du capital social et dont le siège social est situé en France, au Brésil, aux Émirats Arabes Unis et aux États-Unis, (ii) arrêté les principaux termes et conditions de l'Offre, en décidant de procéder à des augmentations de capital, dans la limite d'un nombre maximal de 1 788 055 actions ordinaires, représentant 0,75% du capital social au 10 décembre 2025, à un prix égal à la moyenne des cours quotidiens de l'action pondérés par les volumes pendant les vingt jours de bourse précédant la date à laquelle le Président-Directeur général fixerait la période de souscription (le « Prix de Référence »), diminuée d'une décote de 20% et arrondi au centième d'euro supérieur (le « Prix de Souscription »), et (iii) délégué tous pouvoirs au Président-Directeur général pour réaliser l'Offre.

Faisant usage de cette subdélégation, votre Président-Directeur général a, le 19 mars 2026, constaté que le Prix de Référence était de € 19,3811 par action, et par conséquent a fixé le Prix de Souscription des actions dans le cadre de l'Offre à € 8,83 par action.

Par décision en date du 26 avril 2026, votre Président-Directeur général, connaissance prise des résultats des souscriptions, a constaté la réalisation définitive :

- d'une augmentation du capital souscrite par le FCPE « VALLOUREC ACTIONS RELAIS 2026 », d'un montant de € 1 689,18, par l'émission de 84 459 actions nouvelles, pour un montant total de prix de souscription de € 1 309 059,09, dans le cadre de la onzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 ;
- d'une augmentation du capital souscrites par le FCPE « VALLOUREC NEW SHARES RELAIS 2026 » et par les salariés directement, d'un montant de € 4 159,72, par l'émission de 207 986 actions nouvelles, pour un montant total de prix de souscription de € 3 225 862,86, dans le cadre de la douzième résolution de l'Assemblée générale mixte du 22 mai 2025.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 ainsi qu'à l'article R. 22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés clos le 31 décembre 2025 et arrêtés par le Conseil d'administration le 26 février 2026. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;

#### **Vallourec**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Vallourec Invest 2026"  
Décisions du Président-Directeur général des 19 mars 2026 et 26 avril 2026, par subdélégation du Conseil d'administration du 10 décembre 2025



- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 22 mai 2025 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital apprécié par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris La Défense, le 12 mai 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Ernst & Young et Autres

Philippe Grandclerc

May Kassis-Morin

Associé

Associée

**Vallourec**

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur les augmentations du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées dans le cadre de l'offre réservée aux salariés "Vallourec Invest 2026"  
Décisions du Président-Directeur général des 19 mars 2026 et 26 avril 2026, par subdélégation du  
Conseil d'administration du 10 décembre 2025